**DIMANCHE 31 AOUT**

**BROCANTE DE LA BRADERIE DES COMMERCANTS**

**ORGANISE PAR LE MAGASIN : LE BON CHINEUR**

• Lieu : Place porte de la buisse à Voiron

• Horaires : Déballage de 7h à 9h- Vente de 9h à 17h

• Réservation emplacement :

Bon complété et signé + règlement par chèque à l’ordre de: Le Bon Chineur

A retourner avant le 23 Aout 2025 à l’adresse suivante : 22 rue des Terreaux 38500 Voiron

Une confirmation d’inscription vous sera faite par mail à réception du **dossier complet** :

Photocopie de la pièce d’identité + bulletin d’inscription + règlement

Aucune annulation n’est possible ni remboursable après le 23 Aout 2025.

Contact par mail : infos.lebonchineur@gmail.com ou Loic au 06.22.30.08.56

• Renseignements à fournir :

Nom :…………………………………………………………

Prénom :…………….…..…………...........................

N°Pièce d’identité : carte identité / passeport / permis conduire (rayer la mention inutile) :

………………………………..............................

Adresse :………………………………………………………………………………………….....................

Code Postal :……………. Ville :……………………………………………

Téléphone………………………………….

Email…………….…………………………………………………………..

Tarifs des emplacements et règlement :

5 € pour 1 mètre linéaires

20 € pour un emplacements de 5 m linéaires et 4€ le mètre supplémentaire si besoin de plus de 5 mètres linéaire (ex : 7 mètres = 28€. Un emplacement de 5 mètres plus 2 mètres supplémentaire à 4€)

Je réserve : …… mètre(s) linéaire(s) X 5€ le mètre = ……..€

Je réserve : …… emplacement(s) de 5 mètres linéaires X 20€ l’emplacement =…….€

Je réserve un emplacement de 5 mètres et je rajoute : …… mètre(s) linéaire(s) supplémentaire(s)

X 4€ le mètre = ……..€

Total : …………..€

Je joins à ce bulletin d’inscription un chèque à l’ordre de Le Bon Chineur pour que ma réservation soit enregistrée.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la braderie ci-après et m'engage à le respecter.

Fait à …………………………………………………… le ………………………………………

Signature :

**REGLEMENT DU VIDE GRENIER :**

Date :Dimanche 31 Aout

Article 1 : Dans le cadre de la Braderie des commerçants, Le Bon Chineur, organise un vide grenier le dimanche 31 Aout 2025 de 9h à 17h, en extérieur, ouvert à tous particuliers, dans la limite des places disponibles.

Les réservations sont enregistrées dans l’ordre de réception des bulletins et devront impérativement être accompagnées de leur règlement pour être effectives.

Le prix est fixé à :

- 5€ le mètre linéaire.

- 20€ pour l’emplacements de 5 mètres linéaires

- 4€ le mètre linéaire supplémentaire à partir de 5 mètres linéaires

somme non remboursable après le 23 Aout 2025, sauf annulation décidée par l’association.

Article 2 : **Les vêtements et accessoires de modes, sont strictement interdit.**

Le Bon Chineur se réserve le droit d’exclure, après un avertissement verbale, sans remboursement, toutes personnes, ne respectant pas cet article.

Article 3 : L’exposant s’engage à respecter les dimensions de l’emplacement qui lui est attribué.

**Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner sur ou près des emplacements**.

Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, ni table, ni chaises ne seront fournis par l’association. Les participants devront obligatoirement présenter une pièce d'identité aux organisateurs dès leur arrivée pour accéder à leur emplacement et s’engage en signant ce règlement à ne pas avoir participé à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile.

Article 4 : Les mineurs pourront vendre à condition d'être accompagnés par un adulte.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature, ainsi que celui d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation sans indemnité d'aucune sorte.

Article 5 : Les marchandises exposées demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration. Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice.

Article 6 : Sont interdits les produits alimentaires, les boissons, les armes de quelque nature que ce soit, tout objet à caractère sexuel, nazis, les animaux, les objets neufs et les véhicules motorisés, conformément à la législation en vigueur sur les vides greniers. Les représentants de l’association se réservent le droit de demander à un participant de retirer un objet de la vente.

Article 7 : Le dépôt du matériel est autorisé à partir de 7h. Rangement interdit avant 16h00.

Chaque exposant s'engage à repartir avec ses invendus et ses emballages ainsi qu’à laisser son stand vide pour 18H00 au plus tard.

Tout dépôt sauvage pendant et après la brocante sera signalé aux force de l’ordre pour verbalisation.